

Ville de WASSELONNE



N°150/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de travaux de toiture par l'entreprise TOITURES-PATTINGRE sis 64 rue de Brechlingen à WASSELONNE, pour le compte de Mme Marie-Thérèse ALBRECHT, plusieurs mesures seront prises :

ARTICLE 2 -

- Le stationnement sera interdit sur les quatre places longeant ledit bâtiment pour permettre l'installation d'un échafaudage,
- L'installation de l'échafaudage sera autorisé sur le domaine public au droit de l'immeuble.
- Afin de permettre la circulation, le stationnement au droit du numéro 51 de ladite rue sera interdit.
- Pour leur sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 -

Ces dispositions seront applicables du 15 septembre au 16 octobre 2026.

ARTICLE 4 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 -

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 7 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 9 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Mme Marie-Thérèse ALBRECHT, 64 rue de Brechlingen, WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 07 août 2026

**L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire**

